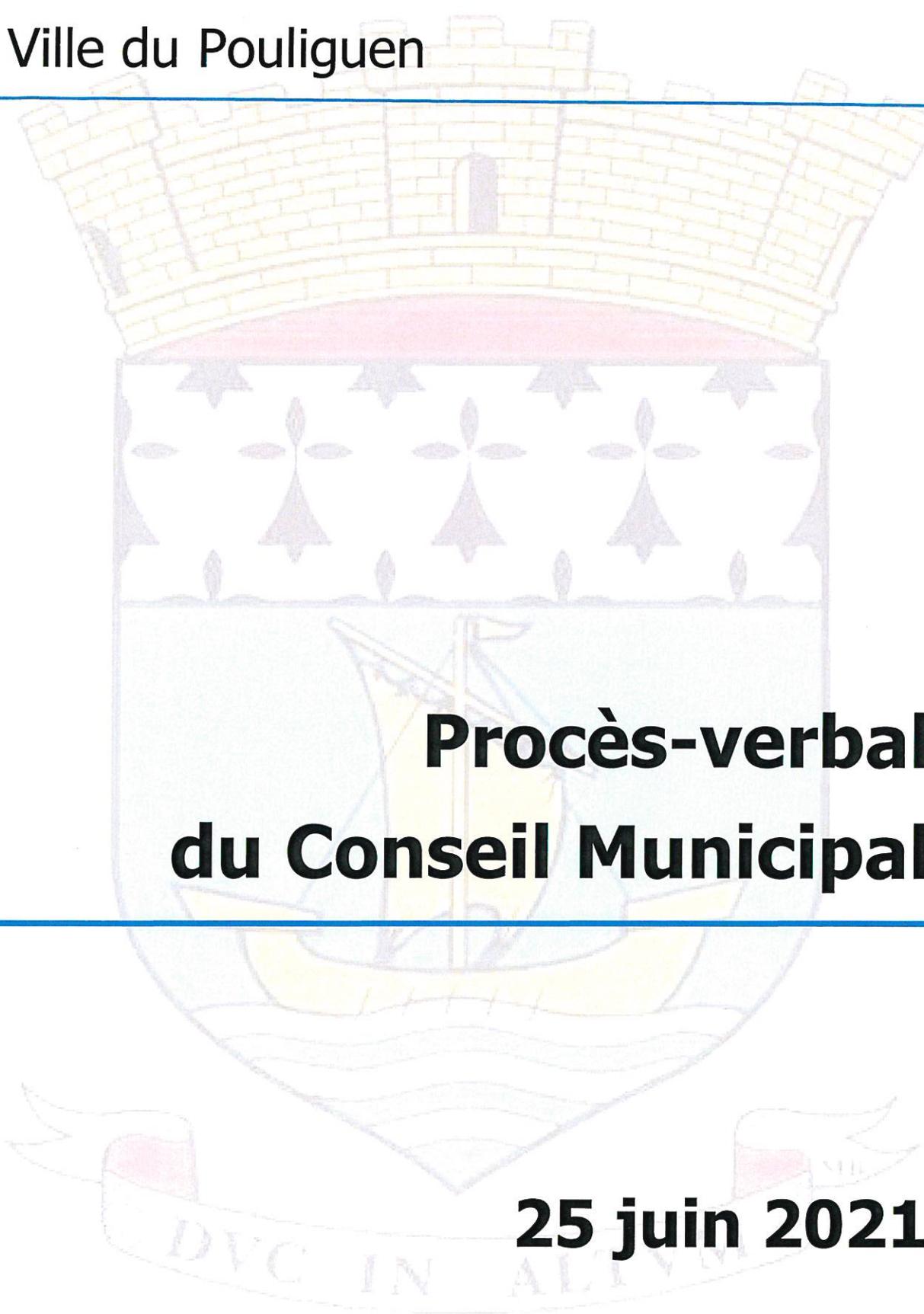


Ville du Pouliguen

---

The coat of arms of the City of Pouliguen features a golden crenellated crown at the top. Below it is a shield divided into three horizontal sections. The top section is white with a pattern of purple fleur-de-lis. The middle section is light blue with a yellow sailboat on a white sea. The bottom section is white with a yellow banner. The banner contains the Latin motto 'DVC IN ALIVM'.

**Procès-verbal  
du Conseil Municipal**

---

**25 juin 2021**

## ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, M. Yves LE LEUCH, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Philippe DELAVERGNE, Mme Christine MAITZNER ont respectivement donné pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO et M. Bruno de SAINT SALVY

Absents : M. Jean-Loup CHATELLIER, Mme Amélie FRÉCHINIÉ.

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Armelle SAMZUN comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Tirage au sort – Jury d'assises 2022

- 1 – Tarifs Taxe de Séjour
- 2 – Approbation de la charte du mobilier urbain et de la qualité urbaine.
- 3 – Repositionnement de l'itinéraire "Vélocéan" - Section Le Pouliguen.
- 4 – Aménagement d'un quartier d'habitation – Secteur de Cornin : Validation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- 5 – Création de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) : désignation des membres.
- 6 – Généralisation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
- 7 – Délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.
- 8 – Régularisation d'une emprise foncière – 83 rue de Kerdun.
- 9 – Prise en charge des travaux d'enfouissement rue François Bougouin.
- 10 – Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Marie »
- 11 – SUBVENTIONS - Activités pédagogiques Année 2021 – 2022.
- 12 – « PASS ASSOCIATION 3 - 16 ans » – CONVENTION avec les associations – Année 2021 – 2022.
- 13 – PRATIQUE de la VOILE par les élèves pouliguennais du Collège « Jules Verne » - Année 2021 – 2022.
- 14 – PRATIQUE de la VOILE par les élèves des écoles élémentaires « Paul Lesage » et Sainte-Marie » - Année 2021 – 2022.
- 15 – Convention d'utilisation des locaux sis 5 rue Maréchal Joffre avec l'Association « CINE'PHARE »

- 16 – Convention de mise à disposition de la chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne » de Penchâteau à l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A) pour l'exposition « l'Art au Gré des Chapelles en Presqu'île de Guérande »
- 17 – Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal : Association « la Piscine du Nau ».
- 18 – Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal : Association « Amicale Laïque Corvette » - Club de plage « La Corvette ».
- 19 – Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal : Association la Mouette Club de Plage »
- 20 – Travaux de l'église Saint Nicolas : réfection du clocher et travaux intérieurs de remise aux normes d'électricité
  - . Présentation et approbation du projet
  - . Autorisation de lancement, d'attribution et de signature des marchés de travaux avant l'engagement de la procédure adaptée.
- 21 – Convention Cadre et conventions de site TCP
- 22 – Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale pétanque et Loisir »
- 23 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés : M. Philippe DELAVERGNE, pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO  
Mme Christine MAITZNER, pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY

Absente : M. Jean-Loup CHATELLIER  
Mme Amélie FRÉCHINIÉ

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Armelle SAMZUN

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 26 février 2021 et du 9 avril 2021.

Monsieur de Saint Salvy souhaite qu'une précision soit apportée au Procès-verbal du 9 avril dans lequel M. le Maire affirme qu'il fait partie de la Commission des Finances de Cap Atlantique, ce qui après vérification n'est pas le cas.

Une précision sera ajoutée dans le procès-verbal en question.

Le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » n'est pas représenté dans cette commission.

Avant de passer à la lecture des délibérations, M. le Maire propose si personne n'y voit d'inconvénient, pour ce conseil et les suivants de ne plus lire les visas afin d'aller à l'essentiel des délibérations. Aucune objection de la part des conseillers.

## **1- Tarifs Taxe de Séjour**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **2- Approbation de la charte du mobilier urbain et de la qualité urbaine**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Cyrille CARON. (voir délibération)

**M. le Maire** ajoute qu'en parallèle du projet de territoire la ville va explorer un autre axe, la réalisation d'un nouveau règlement de voirie et aussi la réalisation d'un guide relatif à l'occupation du domaine public qui permettra de recenser les différentes situations et d'avoir un traitement uniforme.

Il y aura aussi un axe sur l'aménagement des équipements publics pour l'accessibilité et les déplacements.

Il y a eu un important travail de fait par M. CARON en préalable à l'établissement de cette charte, notamment le recensement du mobilier urbain. Cela a permis de se rendre compte que ce dernier est disparate et qu'il y a un manque de cohérence dans le remplacement et il n'y a pas non plus de cohérence entre le quartier et le mobilier.

Cette charte est un outil supplémentaire pour affirmer le rôle essentiel du centre-ville et renforcer l'attractivité mais elle s'inscrit aussi dans le cadre du renouvellement urbain et dans le plan guide de l'AMI Cœur de Bourg à lequel la commune a candidaté.

Cette charte doit passer un certain nombre d'examen, c'est une charte qui énonce d'abord des principes notamment, l'implantation du mobilier urbain dans l'espace public avec des recommandations de principe et des cas particuliers, avec des voies qui ont été constatées et diagnostiquées sur notre commune.

Il y a une approche économique permettant de remplacer à certains endroits et de récupérer à un autre et de donner une cohérence à l'ensemble.

Le dernier point est la conception et la validation des modèles qui font appel à la composition et la mise en scène des mobiliers dans l'espace public.

Cette charte établit un certain nombre de principes qui sont évolutifs.

Il y a, joint à la charte, un plan de mobilier urbain de la commune, qui délimite les différents quartiers et leur mobilier, en tenant compte du secteur SPR.

C'est un excellent outil pour permettre de démarrer cette réflexion sur des espaces publics et de mieux les appréhender dans les futurs aménagements.

Cette charte sera soumise à une prochaine commission pour être travaillée à nouveau.

Elle sera soumise aussi aux partenaires qui en ont besoin pour structurer leurs interventions sur l'espace public.

**M. CARON** souhaite ajouter que la délibération va au-delà de la charte « mobilier urbain » en elle-même, elle permet d'avoir des outils pour avoir un suivi du mobilier urbain qui n'était pas recensé.

Cela répond aussi au projet d'avoir une circulation douce au Pouliguen.

Autre point important, c'est le recyclage par zone et par cycle. Lorsqu'il y a un projet de nouveau mobilier urbain, l'ancien peut être remis en valeur dans une autre zone où, il manque du mobilier urbain. On récupère du mobilier, on réinjecte dans une autre zone le nouveau mobilier et on commence à rentrer dans un cycle de renouvellement de mobilier.

**M. le Maire** ajoute que cet outil était d'autant plus nécessaire que le diagnostic relève plus de 3 500 émergents au Pouliguen rassemblés sous le vocable de mobilier urbain sur les quelque soixante-trois voies de la ville, sans compter la pluralité des fonctions, l'esthétique des modèles et leur mode d'implantation très différenciés.

**M. de SAINT SALVY** confirme la bonne réception de la charte avec le dossier du Conseil municipal dans laquelle il est noté un rôle explicite pour la Commission Cadre de vie en matière de mobilier urbain. Ce qui est une bonne chose.

Mais il souligne que dans cette logique, il aurait été souhaitable que cette charte elle-même soit présentée à la commission de façon à ce que chacun puisse en discuter, ce qui n'a pas été le cas. C'est pour cette raison que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » s'abstiendra sur cette délibération, en espérant toutefois que, comme le prévoit la Charte pour les prochaines commissions, lorsqu'il sera question de mobilier urbain, il y ait communication de tous les documents avant la commission de façon à pouvoir les analyser et en discuter.

**M. de SAINT SALVY** est d'accord sur le fait que comme il est dit dans la délibération, la commission a été consultée, mais il n'y a eu aucune délibération, aucune consultation et débat puisqu'ils n'avaient pas la charte.

**M. le Maire** tient à préciser que les grands principes de la charte ont été exposés. Cette charte représente des principes, des recommandations, elle a pour objet d'être travaillée en commission.

L'objet même du vote de ce soir est qu'elle soit présentée en commission et qu'elle puisse y être travaillée.

**M. le Maire** souligne également que la charte était inscrite au programme de la précédente équipe municipale en 2014, mais n'a pas été réalisée sous la précédente mandature.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

### **3- Repositionnement de l'itinéraire "Vélocéan" - Section Le Pouliguen.**

**M. le Maire** tient à préciser qu'il y a une petite modification dans la délibération, au point 2 la validation du tracé, qui n'est pas temporaire, c'est la validation du tracé définitif. Le terme temporaire sera donc supprimé dans la présentation et dans la délibération.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Frédéric DOUNONT. (voir délibération)

**M. DOUNONT** précise que l'itinéraire qui va être proposé à l'avenir entre le Pouliguen et Guérande fait 6 km 500. Les deux itinéraires B2 et B4 ont le même kilométrage et font 11km. Le choix de la commune se porte sur l'itinéraire B4 qui est plus sécurisant.

**M. le Maire** souhaite apporter une modification parce qu'à la suite de la commission le choix avait été laissé, mais il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'accord de principe sur le repositionnement du tracé vélo proposé sur le territoire de la commune et d'approuver comme solution le tracé B-4 tracé proposé. Il s'agit donc de supprimer le mot « provisoire ».

**M. le Maire** apporte un complément suite à la réception ce matin d'un courrier de la ville de Guérande adressé à Monsieur Jean CHARIER, vice-président aux mobilités du département. Courrier que M. le Maire lit à l'assemblée : « Je souhaite attirer votre attention sur la délibération prise par la ville de Guérande concernant le repositionnement de l'itinéraire Vélo Océan entre Saint-Nazaire et Mesquer.

Bien que le Conseil municipal se soit prononcé favorablement sur un itinéraire temporaire B2 et sur le tracé définitif, il nous semble nécessaire de prendre cette décision, en tenant compte de l'avis de l'ensemble des acteurs concernés, les représentants de la profession salicole, les activités touristiques, les associations environnementales, la communauté d'agglomération de Cap Atlantique, les communes concernées qui ont également dû se prononcer au même titre que la ville de Guérande et le département de Loire-Atlantique. »

La ville du Pouliguen propose aujourd'hui de se prononcer définitivement sur le tracé pour lequel, Batz sur Mer, Guérande et le Pouliguen, se sont positionnés avec la volonté d'avoir une liaison directe avec la ville de Guérande.

Il s'agit du tracé B-4 tracé proposé et qui passe par la gare du Pouliguen.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4- Aménagement d'un quartier d'habitation – Secteur de Cornin : Validation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

**M. le Maire** précise tel que signifié dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui a été soumis et annexé aux conseillers, l'aménageur qui a été retenu initialement CM-CIC dont la convention était arrivée à terme, au vu de l'orientation de la commune concernant la programmation a souhaité se retirer du dossier puisqu'il ne s'agit plus d'une opération de promotion immobilière privée à majorité de lots privés.

Le faible nombre des lots libres n'intéressait pas CM-CIC et ne rentrait pas dans leur fonction.

La répartition est de 38 logements ce qui ne change pas le plan masse. Il y a juste un léger changement intermédiaire au sud. La partie des 12 logements locatifs sociaux reste identique.

12 logements locatifs sociaux qui correspondent aux 30% obligatoires du PLU, 20 logements baux réels solidaires en accession abordable à la propriété. Et la commune a réduit de manière drastique le nombre de lots libres puisqu'il y a 6 lots libres sur cette opération désormais.

Un autre opérateur s'est positionné sur cette opération.

Un protocole sera probablement soumis pour signature en Conseil municipal et donnera lieu à une réflexion en commission, puisque le prix de vente des parcelles communales de cette opération ne sera pas la même que celui qui avait été proposée par CM-CIC. Le prix de sortie des baux réels solidaires est différent des logements privés puisque le prix de sortie est évalué à 2500 € du m<sup>2</sup>.

Les négociations ont perduré pendant tout ce temps en lien avec la délibération du 6 novembre 2020 pour valider le périmètre de déclaration d'utilité publique.

Huit mois plus tard, les négociations n'ont pas avancé, la commune ainsi que les opérateurs, CM-CIC dans un premier temps puis le nouvel opérateur ont pris contact avec les propriétaires respectifs sans obtenir l'effet escompté.

Aujourd'hui, la procédure d'expropriation s'impose puisqu'au Pouliguen, il y a une très forte demande de logement, de logements abordables pour rendre la commune plus accessible à la population.

**Mme Valérie GANTHIER** trouve que la commune va trop rapidement vers la déclaration d'utilité publique et qu'il faudrait peut-être laisser le temps à ce nouvel opérateur de mener ses négociations, qui aboutiraient peut-être mieux que celle de son prédécesseur.

**M. le Maire** rappelle que dans le cahier des charges de consultation rédigé en 2017, il était clairement signifié que si la négociation amiable n'aboutissait pas, il serait engagé une procédure d'expropriation. Cela fera bientôt 3 ans que les propriétaires sont au courant du projet et 2 ans que les négociations ont démarré.

**M. le Maire** indique également que le nouvel opérateur est en phase complète avec CM-CIC puisqu'ils font partie du même groupe.

**Mme Valérie GANTHIER** a appris par un propriétaire qu'il n'avait jamais rencontré l'aménageur et trouve que les négociations sont vite arrêtées.

**M. le Maire** précise que les aménageurs ont sollicité les propriétaires, durant les trois dernières années et que cette programmation qui va dans le sens des attentes exprimées par beaucoup de Pouliguenais doit avancer.

**M. Hervé HOGOMMAT** précise que l'aménageur change, mais le propriétaire lui ne change pas et reste campé sur ses positions.

Quant à dire qu'il n'y a pas eu de contact avec les propriétaires, M. HOGOMMAT invite Mme GANTHIER à communiquer leurs noms.

**M. Hervé HOGOMMAT** peut garantir que les contacts ont été pris avec tous les propriétaires.

**Mme Valérie GANTHIER** confirme que ce n'est pas ce qu'un propriétaire lui a dit, ce dernier n'a jamais rencontré d'aménageur.

**M. le Maire** rappelle qu'il y a eu aussi une réunion publique en octobre 2020, ainsi qu'un courrier adressé aux propriétaires leur permettant de poser des questions. La commune fait le choix d'avancer sur ce projet. Sa nature et sa programmation notamment en accession en bail réel solidaire semblent fondamentales.

**M. de SAINT SALVY** souhaite tout d'abord indiquer qu'en cohérence avec leur décision du mois de novembre le groupe votera contre cette délibération.

**M. de SAINT SALVY** s'interroge sur le contenu du dossier puisqu'il est indiqué trois pièces-jointes et qu'il n'y en a que deux. L'avis du domaine sur la valeur vénale est manquant

**M. le Maire** demande à ce que l'envoi soit vérifié et propose de faire lecture de cette pièce.

Une erreur s'est bien glissée dans l'envoi électronique, une copie de cette pièce manquante est faite à chaque conseiller.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

## **5- Création de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) : désignation des membres.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

**Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE** remarque qu'en ce qui concerne le collège des personnes qualifiées, une personne proposée pour siéger à la commission locale SPR figurait sur la liste « Le Pouliguen Autrement » aux dernières élections municipales. Or, pour la constitution du Conseil des sages, il a été imposé comme critère d'exclure toute personne ayant été sur une liste lors des campagnes électorales de la dernière mandature et des deux précédentes mandatures. Ces critères avaient été dénoncés par le groupe « Ensemble pour le Pouliguen ». Dès lors, il semble illogique que ces mêmes critères ne soient pas appliqués de la même manière pour la commission locale SPR.

M. le Maire fait remarquer à Mme Lussignol Vouge que c'est un regard que son groupe porte. Lui, porte un autre regard parce qu'il y a notamment dans la liste des membres, une personne membre d'une association dont était administrateur Monsieur de Saint Salvy,. Vous constaterez également qu'il y a dans cette commission une ancienne élue de l'équipe municipale de M. CANONNE qui vous a soutenu. Il s'agissait surtout de trouver des personnes intéressées par ce sujet et l'ayant notamment démontré dans le passé comme ce fût le cas de l'ancienne adjointe à l'urbanisme de M. CANONNE.



**M. le Maire** atteste que ce sont des profils qui ont été recherchés ayant des qualités pour intégrer la commission SPL et il s'avère que la personne en question est architecte d'intérieur et possède des compétences en architecture extérieure également.

**M. le Maire** souligne la différence entre la commission des sages qui va travailler sur énormément de sujets, qui est presque parallèle au Conseil municipal.

Il ne s'agit pas de faire une reproduction du Conseil municipal et cette décision a été prise en lien avec la fédération des comités des sages.

Il y a au sein de cette commission des personnes qui ne sont pas favorables au groupe « Le Pouliguen Autrement », mais dont il a été estimé qu'il était nécessaire qu'elles soient représentées au vu de leurs qualifications.

Par ailleurs, l'ASPEN ayant pour vocation première de s'occuper de la pointe de Penchateau, qui est localisée dans sa quasi-totalité dans le périmètre de la SPR, cela semble judicieux qu'ils soient représentés dans cette commission.

Ça a été un choix pour le comité des sages de s'en tenir au statut d'une fédération avec laquelle la commune travaille en collaboration.

La situation est différente puisque pour le comité des sages, il y a eu 70 candidatures et pour la commission SPR, il a manqué de candidatures.

L'essentiel est donc d'avoir suffisamment de membres pour la remettre en fonctionnement puisque l'ancienne commission « AVAP » n'a pas fonctionné depuis 3 ans.

**M. HOGOMMAT** rappelle qu'il y a également Mme LODAY dans cette liste de membres et qu'elle faisait partie d'une autre opposition, mais il eût été dommage de se priver de sa compétence dans ce domaine (3 mandats dans la commission AVAP et membre de la commission urbanisme) pour cette seule raison.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** est tout à fait d'accord qu'il eût été dommage de se priver des compétences de ces personnes. Elle rappelle que pour le conseil des sages la commune s'est privée de beaucoup de Pouliguennais puisque des personnes présentes sur les listes de M. CANONNE, Mme GANTHIER ou M. DORÉ ou encore du Maire ont été exclues.

Le groupe n'a aucun problème vis-à-vis des membres désignés pour la commission SRU, mais trouve juste dommage qu'il n'en ait pas été de même pour le Conseil des Sages.

**M. le Maire** explique que lorsque la commission se compose de 12 membres et que nous avons 70 candidatures, il est impératif de faire des choix. Même en ayant avec la Fédération adopté ce règlement, il restait une cinquantaine de candidatures.

50 personnes qui n'ont donc pas été retenues, auxquelles la commune a envoyé une proposition dans le cadre d'une démarche expérimentale pour être associée à la politique de la Ville sur certains sujets. Une vingtaine ont souhaité faire partie de cette démarche expérimentale. La volonté n'est pas d'exclure, mais d'éviter de reconstituer des organes politiques au Pouliguen, là où il y en a un, le principal, qui est le Conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6- Généralisation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

## Délibération adoptée à l'unanimité.

### **7- Délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

**M. le Maire** précise que la dernière faisabilité reçue il y a quelques jours permet de dire que la préemption telle qu'elle est envisagée permettrait une constructibilité d'une surface de plancher de 180 mètres carrés, soit 19 logements saisonniers au total et 8 logements en Bail réel solidaire, avec probablement la répartition suivante : trois 2 pièces, quatre 3 pièces et un 4 pièces.

Ça n'est qu'une étude de faisabilité, mais cela permet d'avoir l'assurance qu'un opérateur serait susceptible de se placer sur cette opportunité foncière pour la commune.

**M. de SAINT SALVY** explique que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » a appris le projet de préemption de la commune lors de la dernière commission d'urbanisme et avoue que depuis, cela va de surprise en surprise. La première, c'est d'avoir découvert que ce bien immobilier, alors dans un état de vétusté nécessitant d'importants travaux, avait été vendu en octobre 2020 au prix de 577 000 euros et que, à cette date, la commune a renoncé à son droit de préemption.

La commune fait aujourd'hui valoir ce droit sur le même bien, entièrement rénové avec plus de 200 000 de travaux et vendu 900 000 euros, soit 340 000 euros de plus.

**M. de SAINT SALVY** souhaite savoir pourquoi la commune n'a pas préempté il y a un mois au prix de 577 000 euros.

**M. le Maire** rectifie les propos de M. de SAINT SALVY puisque ce n'était pas il y a un mois, mais en octobre 2020.

**M. le Maire** pense que dans la commune du Pouliguen, il n'y avait jusqu'alors aucune veille foncière qui ait été organisée au sein des services.

Il tient à rappeler que lors de l'installation de la nouvelle équipe municipale en juillet 2020 le directeur des services techniques et développement urbain avait quitté ses fonctions.

Le 23 juillet donc à leur arrivée, ils apprenaient le départ du directeur des services techniques et des services urbains et aucune procédure d'embauche n'avait été initiée alors que la commune avait connaissance du départ du directeur des services techniques depuis trois mois.

Il a donc fallu lancer les procédures d'embauche. Un recrutement dure au minimum deux mois suivi d'un préavis de trois mois.

Et de fin août à fin février, nous n'avions pas non plus de directrice générale des services puisqu'elle était absente.

La nouvelle équipe municipale a donc porté la commune avec le personnel municipal qui s'est associé à tous les efforts qui ont été faits pendant huit mois sachant que dans cette même commune, il n'y avait aucune veille foncière et que nous n'aurions pas été en capacité de dépenser 630K€ sans avoir une parfaite connaissance des comptes.

**M. le Maire** souhaite démontrer que si cette opportunité a échappé à la commune, c'est en raison du travail préalable qui aurait dû être fait, mais qui ne l'a jamais été fait.

C'est d'autant plus grave qu'il n'ait jamais été fait, puisque que la commune, en 2014, la ville s'est vu confisquer son droit de préemption pour ne jamais l'exercer dans le cadre d'opportunités foncières qui se présentent pour réaliser des logements conformes à la loi SRU.

Cette confiscation a duré trois ans.

Sur le territoire de Cap Atlantique, il y a trois communes qui ont été jugées carencés et qui se sont fait confisquer leur droit de préemption La Baule, La Turballe et Le Croisic. Lorsqu'on n'exerce pas son droit de préemption conformément aux obligations au titre de la loi SRU les communes se voient imposer des projets, pour exemple le chemin du Pelué où la préemption a été imposée par l'Etat. C'est aussi pour cette raison que la commune fait cette préemption aujourd'hui.

**M. le Maire** souhaite maintenant revenir sur l'article de presse auquel M. de SAINT SALVY fait référence. Dans cet article, on parle d'inhumanité, d'arrogance sans aucune vérification.

**M. le Maire** sans avoir aucune obligation vis-à-vis des propriétaires atteste avoir passé dès le jour où ils ont appelé, trois quarts d'heure au téléphone pour leur expliquer la démarche de la commune. Puis passé quasiment deux heures avec M. HOGOMMAT en visio le vendredi soir 4 juin jusqu'à 21 heures, et les mails de monsieur Roussel en attestent.

**M. le Maire** explique que M. HOGOMMAT et lui-même ont été menacés et insultés lors de cet entretien, mais pour autant, ils sont restés calmes en essayant d'expliquer au mieux la situation. Aujourd'hui, la municipalité fait le choix de défendre l'intérêt général. Parfois, l'intérêt général et l'intérêt particulier ne sont pas compatibles. L'acquéreur aurait peut-être dû attendre et ne pas engager de travaux dans la mesure où il y avait un compromis de vente et par conséquent des conditions suspensives dont, la purge du droit de préemption.

**M. le Maire** pense que dans cet article, il y avait clairement l'application d'une présomption de culpabilité de la commune. Il y avait un article à charge qui n'a pas fait l'objet d'une recherche sur la manière dont se fait l'exercice du droit de préemption dans une commune ce qui paraît extrêmement préjudiciable.

La sortie n'est pas anodine à deux jours du Conseil municipal. Les mots qui ont été retenus l'ont été en terme d'inhumanité et d'arrogance, au vu du travail que font les élus. Ce sont des mots qui ont été extrêmement blessants, d'autant plus quand la commune a consacré beaucoup de temps pour expliquer au contraire la situation et essayer de faire comprendre au mieux.

**M. le Maire** comprend parfaitement le désarroi de ce couple, mais aujourd'hui, il y a des opportunités. La commune a un délai de préemption et a décidé d'exercer son droit de préemption et de le déléguer à l'établissement public foncier.

La commune a fait valoir son droit de réponse à l'article dont il est question dans la presse, mais celui-ci n'a pas bénéficié de la même pagination et de la même visibilité. Mais des explications ont été apportées.

C'est un projet potentiel que la municipalité présente aujourd'hui et M. le Maire invite les élus à en parler et à donner leurs avis sur le projet lui-même.

**M. de SAINT SALVY** souhaite préciser que contrairement à ce que M. le Maire affirme, ils ne prennent pas leurs informations dans La Presse. Un dossier a été évoqué en commission, dossier qu'ils ont étudié avec attention sans avoir besoin de la presse pour se faire une opinion.

**M. de SAINT SALVY** tient à dire également que sa première intervention ne citait nullement le propriétaire, alors que selon lui M. le Maire semble dire qu'il a pris ses informations auprès de lui.

**M. le Maire** l'a sous-entendu parce que c'est un des arguments du propriétaire utilisé dans l'article.

**M. HOGOMMAT** souhaite apporter une précision à M. de SAINT SALVY qui vient abonder ce que M. le Maire a pu dire concernant le manque de veille foncière.

**M. HOGOMMAT** revient sur l'intervention de M. de SAINT SALVY qui cite la vente qui a eu lieu le 20 octobre 2020 au prix de 577 000 euros. Le document de l'estimation des Domaines qui a été remis à l'ensemble des élus permet de remonter jusqu'au 30 avril 2020 où la vente a été pratiquée au prix de 480.000 euros sous l'ancienne mandature.

**Mme GANTHIER** revient sur la typologie des logements présentée par M. le Maire et le fait qu'il n'y ait qu'un seul T4. Selon elle, cela ne va pas amener beaucoup de familles, alors que là, la commune avait la chance d'avoir une famille avec trois enfants inscrits dans les établissements de la Presqu'île.

**Mme GANTHIER** trouve bien dommage qu'on ne favorise pas l'installation de cette famille au Pouliguen qui va se retrouver dans une situation délicate à cause de cette préemption.

Effectivement, il fallait qu'il fasse attention au délai de préemption, mais Mme GANTHIER pense que peu de monde sait qu'il est possible de prolonger une instruction du droit de préemption d'un mois. Notamment la famille en question.

**M. le Maire** rappelle que lorsque l'on achète une maison à 910 000 euros, on fait forcément appel à un notaire et que le notaire connaît les conditions de la préemption.

**M. le Maire** revient sur les propos de Mme GANTHIER concernant la typologie des logements. Il y a quatre T3 donc potentiellement 4 familles avec un enfant, trois T2, qui peuvent accueillir des familles monoparentales avec enfants et un T4, une famille avec deux enfants. Et puis 19 logements saisonniers.

M. le Maire souhaite lire à l'ensemble des élus une lettre de M. Frédéric de Boulois, président de l'Umih 44 adressée à la commune le 24 juin en réaction à l'article qui est paru dans la presse.

« *Monsieur le Maire,*

*Les cafés, les hôtels, les restaurants et les établissements de nuit font battre le cœur de nos communes et nos entreprises sont bien souvent la dernière lumière allumée. En France, le secteur CHRD cafés, hôtels, restaurants, établissements de nuit représente près de 230.000 entreprises et compte plus d'un million d'emplois.*

*Pour une commune, nos entreprises sont un potentiel de développement important en termes économiques, mais aussi dans leur capacité à créer du lien social, à soutenir l'attractivité, à développer les économies locales et à garantir des services de proximité pour les habitants en multipliant leurs activités dépôt de pain, épicerie, bureaux de poste.*

*Aujourd'hui, plus que jamais, un problème récurrent dans l'ensemble des sites touristiques français vient fragiliser nos établissements : le logement des travailleurs saisonniers. Il y a plusieurs raisons à cela. Les conditions d'accès au logement : préavis, caution, délais d'instruction mal adaptés aux conditions d'emploi des travailleurs saisonniers, l'absence de projets de logement en faveur du personnel saisonnier en raison du caractère non-permanent de l'occupation qui, très souvent, pèse sur l'équilibre budgétaire de ces structures. Cette pénurie de logements adaptés constitue souvent un frein à l'emploi dans le secteur de l'hôtellerie restauration, les professionnels ne parvenant pas à fidéliser une main d'œuvre qualifiée.*

*L'Umih 44 fédère et représente plus de 500 entreprises, une vingtaine dans votre ville et près de 150 sur la presqu'île. En tant que représentant des entreprises du secteur CHRD dans le département, nous vous proposons de travailler ensemble sur le dossier des logements pour les saisonniers que nous soutenons de tout cœur en attendant de pouvoir échanger sur nos propositions et travailler ensemble sur le long terme... »*

**M. le Maire** tient à ajouter un commentaire à la lettre qui a été envoyée par le représentant de l'Umih 44 au Pouliguen. Pour approfondir ces arguments, il aimerait alerter sur les prix de l'immobilier qui obligent les salariés de la commune en CDI à habiter bien au-delà de la première couronne.

D'autre part, l'attractivité touristique a aussi son effet négatif. Le développement des plateformes style Airbnb empêche les saisonniers de pouvoir se loger à proximité des lieux de travail. D'où un effet accidentogène, pour les salariés, lié à la fatigue en voiture, ou même en deux roues.

**M. le Maire** souhaite préciser que cette situation devient catastrophique pour la pérennité des entreprises de la commune.

**M. le Maire** considère qu'empêcher une famille avec trois enfants de s'installer là où la commune permettra la création de huit logements en bail réel solidaire pour répondre à une forte demande et 19 logements saisonniers, se révèle important du point de vue des acteurs économiques, mais aussi du point de vue des obligations qui pèsent sur la commune et qui vont peser de manière plus forte sur les stations de tourisme pour la réalisation de logements saisonniers.

**M. le Maire** pense ce projet est particulièrement caractérisée par son intérêt général et par la prise en compte de l'intérêt général, autant du milieu économique que des besoins en logement de la population.

**Mme GANTHIER** rappelle qu'ils n'ont jamais été contre la construction de logements saisonniers puisque cela faisait partie des projets de leur programme électoral. Mais selon eux, ce projet aurait pu être réalisé ailleurs comme aux Korrigans. Cela n'aurait pas empêché la famille de s'installer.

**Mme GANTHIER** entend bien qu'il s'agisse de choix politique, mais refuse que l'on raccourcisse son propos en laissant entendre qu'elle est contre les logements saisonniers.

**M. le Maire** souhaite resituer les choses et rappeler que Le Pouliguen ne bénéficie pas de nombreux fonciers disponibles et qu'il s'agit là d'un foncier de centre-ville. Il y a deux éléments qui ont motivé le choix de la commune, le premier, c'est la localisation en centre-ville, la proximité des commerces est idéale pour un projet de logements saisonnier. Le deuxième est la mitoyenneté de la parcelle préemptée avec la maison Haspot, propriété acquise par la commune il y a plusieurs années, qui sert actuellement de dépôt.

**M. le Maire** tient à rappeler que ce projet peut ne pas aller à son terme puisque le propriétaire peut faire le choix de retirer le bien de la vente. Cela fait partie de la réglementation relative au droit de préemption.

**M. le Maire** pense que la municipalité a fait preuve de responsabilité et d'autant plus que la commune peut toujours être sous le coup d'une carence.

Quant aux autres terrains, il y en a très peu et il y a justement un travail pour l'avenir à faire afin de préserver et créer des opportunités à la commune. Et je pense que quand il y en a certaines qui se présentent bien, il faut savoir les saisir. Ça a été le choix de l'équipe.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** voudrait revenir sur les explications de M. le Maire, en effet, la commune n'aurait pas préempté en octobre 2020 en raison des soucis de personnel. Elle souhaite néanmoins rappeler qu'à peu près à la même époque, la commune a préempté la salle paroissiale et n'avait donc pas de soucis d'information sur les DIA.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** souhaite préciser une deuxième chose, c'est que lors de la commission d'urbanisme alors qu'elle s'étonnait de l'écart de prix entre 910 000 euros et les 577 000 euros, n'ayant pas l'estimation des Domaines, elle a interrogé M. le Maire afin de savoir ce qui justifiait cet écart. La réponse apportée par M. le Maire a été « la spéculation » en précisant que cette maison, était à rénover entièrement. Or, le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » a appris qu'une déclaration

préalable des travaux avait été déposée non pas par les acquéreurs actuels, mais bien par le vendeur, et ce, en janvier.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** s'étonne de la réponse apportée puisque la déclaration préalable a été signée, l'équipe municipale était au courant de la rénovation de la maison.

**M. HOGOMMAT** souhaite préciser qu'une déclaration préalable, comme beaucoup d'autorisations d'urbanisme, a une durée de validité de 3 ans. L'équipe municipale a été informée de la réalisation des travaux lorsque M. HOGOMMAT a rencontré M. et Mme Roussel.

Une nouvelle déclaration de travaux a été déposée récemment et qui a été refusée avec un avis négatif des Architectes des Bâtiments de France concernant des panneaux solaires et des velux.

**Mme LUSSIGNOL** s'étonne que la commune n'ait pas été informée, par la promesse de vente qui a été remise avec le document de la DIA, de la liste des travaux qui ont été réalisés par le vendeur.

**M. HOGOMMAT** lui affirme que non.

**M. le Maire** explique que le vendeur n'a aucune obligation lorsqu'il dépose une DIA, de présenter autre chose que le compromis de vente et le formulaire de déclaration d'intention d'aliéner.

Concernant ses dires sur la spéculation, ce n'est certainement pas la seule raison de l'écart de prix, mais un tel écart en peu de temps est certainement lié.

**M. le Maire** pense qu'il faut plutôt parler de tension immobilière que de spéculation. Les prix grimpent et certains biens sur la commune sont mis à la vente à plus de 9 000 euros le m<sup>2</sup>.

Cette tension immobilière très forte sur la commune est une des raisons principales qui explique un tel décalage de prix entre la mise en vente du même bien à 8 mois d'écart.

**M. le Maire** ajoute, concernant la préemption du hangar Saint-Joseph, avoir reçu un courrier lui étant adressé pour accompagner la déclaration d'intention d'aliéner. Ce courrier évoquait des travaux nécessaires pour séparer les bâtiments puisqu'il allait faire l'objet d'une vente. Ce qui explique que cette préemption ait pu avoir lieu sans besoin de veille foncière puisque le maire a été saisi directement par courrier.

**M. le Maire** comprend l'esprit de suspicion que peut avoir parfois l'opposition et l'entend, mais il tient à ajouter que peut-être cette vente aurait échappé à la commune si un courrier directement adressé à l'intention du Maire n'avait pas été joint.

**M. le Maire** pense que ce n'est pas au hasard que la commune doit confier les rênes de sa direction, mais au professionnalisme. Et c'est ce qui se met en place.

**M. le Maire** remercie à ce titre les directeurs ainsi que l'ensemble du personnel municipal pour leur professionnalisme au sein de la commune.

**M. de SAINT SALVY** aimerait un avis sur un dernier point. Le groupe comme dit précédemment a étudié et approfondi le dossier et a également été en contact avec le vendeur et les acquéreurs. Il a eu connaissance de plusieurs documents officiels, dont des documents du Cridon et de l'avocat de l'acquéreur, qui font état d'une demande de visite qui est donc l'événement qui suspend le droit de préemption et le prolonge d'un mois et que cette demande était hors délai, ce qui rendrait illégales la délibération d'aujourd'hui et les actions futures.

**M. le Maire** constate que l'opposition se nourrit plus des échanges avec l'acquéreur et le vendeur que du souhait de porter ce projet.

**M. le Maire** aimerait savoir de quand date la note du CRIDON dont parle M. de SAINT SALVY et il précise pour le public que le CRIDON est un organe de consultation des notaires et que cette note a été sollicitée par le notaire du vendeur.

La date est importante, parce que lorsque l'on fait une consultation avec les mauvais documents, vous n'avez pas forcément un avis du CRIDON qui est juste.

Selon **M. le Maire** la note du CRIDON date du 7 juin. Or, par l'intermédiaire du notaire de la commune, le notaire du propriétaire a été informé que les éléments sur lesquels il s'appuyait n'étaient pas partagés par la commune et au contraire qu'il y a matière à préempter.

Donc aujourd'hui, la municipalité se reporte à l'avis du notaire malgré la pression et les sollicitations de l'acquéreur, du vendeur ou encore de la presse.

La note du CRIDON sur laquelle s'appuie M. de SAINT SALVY est antérieure aux documents qui ont été fournis au notaire du vendeur.

**M. le Maire** et son équipe restent convaincus du bien-fondé de cette démarche et de ce projet qu'ils considèrent d'intérêt général et soumettent cette délibération au vote.

**M. de SAINT SALVY** explique que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » votera contre cette délibération pour trois raisons, considérant qu'il y a un gaspillage d'argent public, qu'il y a un fort risque de contentieux pour la commune et compte tenu des conséquences pour cette famille de trois enfants qui voulaient s'installer au Pouliguen.

**M. le Maire** trouve que l'argument de vote concernant la famille est très populiste et il regrette que l'opposition se place sur ce plan.

**M. le Maire** pense que ce projet, s'il va à son terme, au contraire, aura du sens. S'il ne va pas à son terme, la commune aura su saisir malgré tout cette opportunité.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

#### **8- Régularisation d'une emprise foncière – 83 rue de Kerdun.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **9- Prise en charge des travaux d'enfouissement rue François Bougouin.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**10- Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Marie »**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOILLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11- SUBVENTIONS - Activités pédagogiques - Année 2021 – 2022.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOILLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**12- « PASS ASSOCIATION 3 - 16 ans » – CONVENTION avec les associations – Année 2021 – 2022.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOILLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**13- PRATIQUE de la VOILE par les élèves pouliguennais du Collège « Jules Verne » - Année 2021 – 2022.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOILLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14- PRATIQUE de la VOILE par les élèves des écoles élémentaires « Paul Lesage » et Sainte-Marie » - Année 2021 – 2022.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOILLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**15- Convention d'utilisation des locaux sis 5 rue Maréchal Joffre avec l'Association « CINE'PHARE »**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Patrick GUÉGUEN. (voir délibération)

**M. Patrick GUÉGUEN** précise qu'il s'agit de la même convention qui était avant triennale mais il a été décidé l'année dernière de la passer sur un an.

L'association compte faire un nouvel inventaire du matériel présent dans la salle, l'inventaire indiqué étant un peu obsolète (certains éléments donc l'association va se débarrasser). Une fois mis à jour, la convention sera à nouveau votée pour 3 ans.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**16- Convention de mise à disposition de la chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne » de Penchâteau à l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A) pour l'exposition « l'Art au Gré des Chapelles en Presqu'île de Guérande »**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Patrick GUÉGUEN. (voir délibération)

**M. le Maire** souligne que c'est une très belle exposition qui maintenant est devenue plus que durable sur le territoire.

**M. Patrick GUÉGUEN** explique que l'augmentation est importante. C'est plus de 2000 personnes qui viennent à la chapelle du Pouliguen.

La commune a d'ailleurs l'intention de mettre cette chapelle plus en valeur en l'ouvrant à des expositions en dehors de la saison.

**M. le Maire** trouve que l'exposition de l'art au gré des chapelles en presqu'île de Guérande a montré toute la pertinence du lieu d'exposition plus intimiste qu'est la chapelle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**17- Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal : Association « la Piscine du Nau ».**

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

**Mme Valérie GANTHIER** demande une clarification de la note explicative. Elle précise que l'Association La Piscine du Nau ne donne aucun cours de natation. Elle ne supporte aucune charge salariale, aucun salarié titulaire d'un BPJEPS ANN et elle ne génère aucun bénéfice de ses cours de natation. Elle met à disposition une structure, une piscine. Elle ne s'occupe que de cet équipement, de son entretien, du montage et du démontage de celui-ci. L'Association La Piscine du Nau passe une convention avec un moniteur, un maître-nageur qui gère lui-même les cours de natation et la structure ce qui est loin de ce qui est indiqué dans la note explicative.

**M. Valérie GANTHIER** souhaite savoir de quelle manière est calculée la redevance puisqu'elle n'est pas la même, pour les trois occupants. (1020 € pour 120 m<sup>2</sup> pour la Piscine du Nau, 500 € pour 2600 m<sup>2</sup> pour la Mouette club de plage et 0 € pour 4700 m<sup>2</sup> pour l'Amicale Laïque)

**M. le Maire** explique que la Piscine du Nau n'est pas considérée comme une association d'intérêt général au sens du Code général de la propriété des personnes publiques.

A ce titre, elle paye une redevance d'occupation du domaine public depuis 2016 à 8,5 € le m<sup>2</sup>.

Le club de plage La Mouette est lui une structure, une association totalement indépendante, non liée à aucune association qui propose des activités de plage.

Selon les avis sollicités, cette association est considérée comme n'entrant pas dans le cadre du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant une association d'intérêt général. Donc, au même titre que la piscine du Nau, ils doivent payer une redevance d'occupation du domaine public. Il y a eu plusieurs échanges avec La Mouette Club de plage.

Il a été décidé avec le club le retrait du château gonflable et dans ces circonstances il a été proposé au club de fixer le montant de la redevance. En l'absence de retour du club, la commune a proposé de fixer un montant minimal de 250 euros/mois, ce qui représente 10 centimes du m<sup>2</sup>/mois.

Pour l'Amicale laïque et pour le club de la Corvette, la commune considère que le club de la Corvette étant partie intégrante de l'Amicale laïque qui est une association d'intérêt général la gratuité se justifie.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'initier un travail d'homogénéité, de traitement de l'occupation du domaine public par les clubs, en fonction de la réalité de leurs activités et de leurs investissements, au titre du tissu local et de leur intégration dans des associations.

La Ville du Pouliguen permet le développement d'activités touristiques et ludiques pour répondre aux besoins en animations en activité du plus grand nombre durant la période estivale.

Plusieurs associations ont sollicité l'occupation temporaire de la plage du Nau pour réaliser ces activités ou animations. Les dossiers ont été réceptionnés en mairie début avril et ont fait l'objet d'un examen par les services de la Ville au regard des attendus de la réglementation en matière d'occupation du domaine public. Le code général de la propriété des personnes publiques, CG3P et notamment son article L. 2125-1 du CG3P pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Quelques exceptions permettent d'échapper à cette règle et de délivrer gratuitement un titre d'occupation à des associations à but non lucratif. L'activité proposée répond à l'intérêt général public, et s'appuie sur un caractère qualitatif, caritatif, social ou humanitaire ou un intérêt communal certains et dépourvue de tout caractère lucratif. L'activité proposée doit répondre à l'intérêt général communal pour Le Pouliguen. On distingue effectivement deux cas de figure :

- les événements d'une part, qui concernent le tournoi de beach volley, par exemple, organisé par l'association LCCP Beach, rattaché à la Fédération française de beach volley et le Beach Tour. Dans ces deux cas, les manifestations sont ponctuelles et non lucratives. Elles font l'objet d'une autorisation d'occupation à titre gratuit.
- les activités estivales de plage, d'autre part qui sont portées par trois associations la piscine du Nau, La Mouette Club de plage et la Corvette l'Amicale laïque. Pour les deux premières, l'activité lucrative et les bénéfices réalisés sont conservés ou investis en partie dans le renouvellement des matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Pour la troisième, l'activité est d'Intérêt général, les bénéfices permettent de financer tout au long de l'année des activités de soutien scolaire, d'accès à la culture et au sport, gratuites ou à faible coût pour les participants. De plus, le club de la Corvette est rattaché à l'Association amicale laïque et n'a pas d'indépendance en soi. Il en découle pour La Mouette Club de plage, la piscine du Nau, le paiement d'une redevance, ce qui est déjà le cas pour la piscine du Nau depuis plusieurs années. Pour la troisième, en revanche, l'intérêt général communal est manifeste en ayant des activités associatives, éducatives et sociales à l'année. D'où l'octroi d'un titre d'occupation à titre gratuit.
- Les conventions relatives aux occupations accordées à l'Association de la piscine du Nau, dont le montant de la redevance pour 2021 a été reconduit par rapport au montant de 2020, 2019,

2018, 2017 et 2016, et à l'Association Corvette Amicale laïque, qui bénéficie d'une occupation à titre gratuit eu égard aux caractéristiques de son activité n'ont pas en tant que tel amené de questions particulières.

- Pour ce qui concerne la Mouette club de plage, des échanges mails ont précédé une réunion en mairie, le 19 mai, où ont pu être évoqués des éléments financiers constitutifs des recettes de l'association et notamment le château gonflable, ainsi que des éléments relatifs à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public. La Ville du Pouliguen, dans un esprit constructif, n'a pas souhaité dans un premier temps fixer un montant de redevance à l'Association afin de lui laisser toute liberté et de ne pas obérer la pérennité de son activité et ne pas la mettre en difficulté en prenant par exemple des tarifs appliqués par les autres communes du littoral pour des clubs de plage indépendants aux activités similaires. Elle a donc proposé à l'association de fixer elle-même le montant de la redevance. Plusieurs mails ont été échangés sur le sujet, ainsi que des courriers. L'Association ne souhaitant pas proposer de redevance, une proposition de convention prévoyant notamment le retrait du château gonflable ainsi qu'une redevance mensuelle de 250 euros, soit un total de 500 euros pour la saison estivale 2021, a été proposée à l'Association. A cela Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de noter que l'ordonnance du 19 numéro 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a introduit la notion de sélection entre les candidats potentiels permettant d'autoriser une activité économique sur le domaine public.

**M. le Maire** ajoute que le club de la Mouette est en cours d'installation et qu'ils ont fait savoir à la commune qu'ils allaient signer ladite convention.

**Mme Valérie GANTHIER** indique le groupe « Le Pouliguen Authentique » s'abstiendra sur cette délibération puisqu'ils ont un souhait d'égalité entre les associations.

**M. Alain DORÉ** trouve qu'il ne semble pas judicieux de leur point de vue de modifier les règles à une semaine de l'installation.

Le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » propose comme évoqué lors de la commission des finances d'en discuter ensemble et de traiter l'ensemble de la problématique liée aux associations au mois de septembre.

Le groupe votera contre ces trois délibérations sur le fait de voter une semaine avant l'installation et souhaite simplement rebattre les cartes au mois de septembre.

**M. le Maire** souhaite rappeler que l'année dernière les délibérations relatives aux occupations de la plage ont été votées le 23 juillet ce qui n'a aucunement empêché les clubs de s'installer fin juin comme habituellement et de fonctionner normalement.

Pour deux associations, les conditions sont inchangées par rapport à l'année dernière et l'opposition aurait pu les voter comme l'année dernière.

La municipalité a décidé de remettre à plat les occupations temporaires de la ville, notamment les restaurants de plage et de poursuivre avec les clubs de plage.

**M. le Maire** donne lecture d'un extrait d'un des échanges entre la commune et la Mouette Club de plage :

*« Je prends également acte de l'octroi d'un chèque de 2 500 euros à l'école Sainte-Marie du Pouliguen, association de droit privé qui relève de la volonté de la décision souveraine de votre association. Même si, sur ce point, la commune vous a obligé à cet engagement lors des années précédentes, y compris en 2021. D'une part, il est bon de rapporter que cette somme n'est pas*

de 2 500, mais de 2 000 euros en 2020, conformément au rapport financier du 8 janvier 2021 qui est à mettre en relation avec le chiffre d'affaires à hauteur de 60 000 euros pour un bénéfice de 10 227 euros. Il faut rappeler que cette pratique est très récente et s'est faite uniquement sous l'impulsion des conseillers municipaux, en l'absence de toute redevance. En effet, en 2016, votre association avait versé pour la première fois 500 euros à l'école Sainte-Marie, tels que précisé dans le compte-rendu d'assemblée générale du 19 décembre 2016 de l'Association du club de La Mouette.

Si vous citez les actions prises en charge par l'association au bénéfice de la commune et de ses habitants, il est bon de préciser aussi que beaucoup d'avantages en nature ont été pris à la charge et le sont par la commune tant un tarif préférentiel au camping municipal du Cléin pour les saisonniers du club, qu'une mise à disposition d'un hangar communal pour entreposer les installations du club de septembre à juillet, à titre gratuit.

Maintenant, il est plus que nécessaire aussi de rappeler que cette participation mise en place par la commune fait suite à une gratuité exceptionnelle pour une surface de 2600 mètres carrés sur la plage du Nau. Votre association a pris acte de l'importance de cette gratuité et de la nécessité, à terme, de verser une redevance. Elle l'a d'ailleurs mis en exergue dans son compte-rendu d'assemblée générale du 19 décembre 2016. »

Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association du club de La Mouette.

« Il est convenu de faire un nouveau don de 300 euros d'ici le mois d'avril 2017, sous réserve des nouvelles dispositions envisagées par la municipalité qui nous a informé souhaiter mettre en place une redevance pour l'occupation partielle du domaine public. »

Un courrier a été écrit en 2017 par mon prédécesseur, M. Yves Lainé, équipe municipale dont vous faisiez partie, pour informer de la mise en place d'une redevance à l'association La Mouette Club de Plage.

**M. le Maire** par cette lecture souhaite démontrer que cela fait plus de 5 ans que la commune a indiqué au club de La Mouette qu'elle souhaitait mettre en place une redevance pour l'occupation du domaine public.

M. le Maire ne pense pas que 500 euros de redevances vont remettre en question l'activité du club de plage de La Mouette.

En revanche, les conventions sont annuelles de manière à bien se retrouver sur l'ensemble des conventions d'occupation des associations sportives pour qu'il y ait une homogénéité. Pour qu'il y ait une approche qui soit compréhensible par les uns et les autres, parce qu'il y a beaucoup d'incompréhension qui se crée faute de fixer des règles claires. Donc, aujourd'hui, il y a un texte, la commune l'applique. Le travail doit aller plus loin et cela donnera lieu à une réunion qui sera uniquement concentrée sur ces conventions d'occupation.

**M. Alain DORÉ** remercie M. le Maire d'avoir accepté sa proposition de travailler ensemble sur ces conventions d'occupation mais néanmoins, ça ne changera pas leur position sur la situation de cette année contre ces quatre délibérations.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## **18- Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal : Association « Amicale Laïque Corvette » - Club de plage « La Corvette ».**

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

**Mme Valérie GANTHIER** note que cet été au moins cinq associations pouliguennaises vont occuper la plage du Nau. Pendant les deux mois d'été, le Cercle nautique va louer des paddle et des kayaks, il n'y a pas de convention, pas de redevance. L'association Beach Volley va s'installer pour son tournoi en juillet. Il n'y a pas de convention, il n'y a pas de redevance. L'Amicale laïque avec la Corvette, le club seront sur la plage aussi en juillet et août. Il y a une convention et pas de redevance.

Enfin, la piscine du Nau et La Mouette club de plage occuperont pendant les deux mois avec une convention et une redevance.

**Mme Valérie GANTHIER** souhaite connaître le tarif d'occupation de la plage pour les associations pouliguennaises. Et souhaite savoir si comme les subventions, les conventions sont à la tête du client. »

**Mme LE HENO** rappelle que comme cela vient d'être expliqué, il s'agit de la notion d'intérêt général.

**M. le Maire** commence par rappeler que sa délégation lui permettrait de ne pas passer ces conventions en Conseil municipal, mais il s'est engagé lors du dernier conseil municipal à ouvrir le débat pour offrir l'opportunité à chacun de s'exprimer à ce sujet et qu'il souhaite tenir son engagement.

Ce qui veut dire qu'il y a des conventions qui sont signées, qui existent et qui n'ont pas lieu d'être inscrite au conseil. Il y a par exemple une convention pour le beach volley. Pour les trois associations citées, Piscine du Nau, La Mouette Club de plage et L'Amicale Laïque Corvette, vous avez eu des explications détaillées. Pour le CNBPP, c'est l'Etat qui est compétent car leur installation est sur le domaine public maritime.

**M. le Maire** attire ensuite l'attention de Mme GANTHIER sur le fait que durant des années la municipalité précédente dont elle faisait partie a autorisé « Lecture à Nau Plage » sur une portion n'appartenant pas au domaine public communal, mais au domaine public maritime.

Sur le domaine public maritime, les redevances sont fixées par l'État directement, comme c'est le cas pour le CNBPP cette année.

**M. le Maire** pointe du doigt la précédente équipe qui n'a pas fait ces vérifications et qui a donné des autorisations sur un domaine sur lequel la commune n'a aucun droit.

Cela donne une explication sur la raison pour laquelle certaines conventions ne passent pas en Conseil municipal. Pour le CNBPP pour lequel des questions ont été posées, il faut interroger l'État, la DLM au titre du domaine public maritime. Le CNBPP a une autorisation et c'est à la DLM de fixer le montant de la redevance.

Pour les autres, elles ont été signées conformément à la délégation qui a été votée en conseil.

*M. Patrick GUÉGUEN ne prend pas part au vote.*

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## **19- Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal : Association « la Mouette Club de Plage »**

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

**Mme LE HÉNO** rappelle que cette plage va recevoir cet été de multiples activités dont la voile, la lecture, mais aussi des actions de prévention avec l'espace sans tabac, des actions environnementales avec le Pavillon bleu et la Charte zéro plastique.

**Mme Valérie GANTHIER** s'étonne de lire dans la note explicative que l'association assure une activité unique de club de plage ce qui est faux. L'association la Mouette Club de plage a plusieurs activités tout comme l'amicale laïque, elle participe à l'année aux sorties scolaires et aux activités pédagogiques de l'école Sainte-Marie, au Pouliguen, elle accueille gratuitement pendant les deux mois d'été cinq enfants pouliguennais du CCAS chaque semaine. Cela fait 40 enfants pour juillet-août. Rien que ces deux activités démontrent que l'activité n'est pas à caractère commercial, comme cela est écrit dans la délibération. Elle propose des tarifs préférentiels pour tous les enfants scolarisés dans les établissements du Pouliguen. Elle organise des stages et des cours de volley pour les adolescents et les adultes. Elle propose des cours de Pilates, de yoga, de gym posturale pouliguennais. Elle fait travailler de jeunes Pouliguennais juillet et août qui, grâce à ce job d'été, financent leurs études. Toutes ces activités décrites sont financées grâce aux excédents d'exploitation réalisés par le club de plage La Mouette. Comme le fait l'Amicale laïque avec la Corvette.

**Mme Valérie GANTHIER** revient ensuite sur le caractère d'intérêt général. Elle s'interroge sur les conditions pour qu'une association soit reconnue d'intérêt général.

Après être allée sur le site du gouvernement et plus précisément sur celui du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, il est noté que « les associations concernées par le statut d'intérêt général présentent un caractère culturel, sportif, social, éducatif et familial. »

C'est pour elle ce que représente l'association La Mouette club de plage.

« Quelles sont les conditions requises pour cette reconnaissance ? Il faut une activité non-lucrative. Une gestion désintéressée ? Un cercle étendu de bénéficiaires. »

Mais il n'en est aucun cas sur ce site, cité le critère « activité tout au long de l'année ».

Ce qui nous amène « Le Pouliguen authentique » à dire qu'il y a une inégalité entre associations pouliguennaise, une incohérence. C'est une décision arbitraire, bien plus d'intérêt politique que de l'intérêt des enfants. Le groupe votera contre cette délibération.

**M. le Maire** relève le terme « Activité non-lucrative, gestion désintéressée ». Près de 95 % de l'activité de La Mouette club de plage sont des activités lucratives. Tous les cours sont payants. Les stages sont payants. Quant aux saisonniers, employer des saisonniers ne fait pas de l'association une association d'intérêt général.

L'activité à l'année n'est pas le critère, c'est le fait d'être rattaché, intégré totalement à une association d'intérêt général qui a une activité à l'année.

Le club de la Mouette est indépendant, fait 60 000 euros de chiffre d'affaire et 10 000 euros de bénéfices avec 95 % de leurs activités qui sont des activités lucratives.

**M. le Maire** ne trouve pas que les éléments exposés par Mme GANTHIER attestent du caractère d'intérêt général de l'association dont il est question.

**M. le Maire** pense qu'il faut acter cette évolution. Les autres communes demandent une redevance de 5 €/m<sup>2</sup> aux clubs de plage.

La commune a eu une approche plutôt mesurée parce que 500 euros pour l'occupation pendant deux mois, c'est-à-dire 19 centimes du mètre carré là où les clubs de plage payent 5 euros du mètre carré permet de ne pas pénaliser le club de la Mouette.

La municipalité a voulu remettre les choses à plat et travailler de manière assez juste.

Un travail sera mis en place à la rentrée afin d'examiner toutes les conventions d'occupation comme cela a été évoqué en commission.

La commune a respecté les textes applicables tout en faisant en sorte de ne pas handicaper le club de la Mouette avec une redevance bien inférieure aux redevances habituelles.

Les choses étant remises à plat, la commune prendra désormais à sa charge les enfants du CCAS.

**Mme Valérie GANTHER** ne remet pas en cause la redevance, mais tente d'expliquer l'inégalité de traitement entre les deux clubs de plage qui ont le même fonctionnement.

Elle tient à préciser également que l'ancienne municipalité n'a pas obligé l'association à verser des subventions à Ste Marie et il y avait peut-être une intention de faire payer une redevance, mais jusqu'à l'année dernière ce n'était pas le cas. Yves Lainé a été certainement convaincu par ses adjoints et ses conseillers municipaux de ne pas appliquer cette redevance.

**Mme Valérie GANTHIER** pense que malgré une certaine solidarité, certains des colistiers de M. le Maire sont certainement contre le fait de demander une redevance au club de la Mouette.

**M. le Maire** indique à Mme GANTHIER que le fonctionnement de l'équipe n'a rien à voir avec celui de la précédente mandature. Chacun est libre de s'exprimer lors du bureau exécutif, une position commune est prise ensuite. Tous les colistiers ont une liberté de ton et de parole et ne sont pas soumis à une discipline de fer.

**M. Raphaël THOLLIER** trouve que la tonalité de l'échange est plus proche de l'invective que du débat puisque Mme GANTHIER laisse entendre des membres de l'équipe municipale qu'ils votent sans opinion. Concernant le débat soulevé, les faits ainsi que les chiffres qui ont été exposés paraissent assez éloquents.

**M. le Maire** revient sur le fait que Mme GANTHIER cite à nouveau les saisonniers comme point de comparaison des deux associations, mais comme expliqué précédemment, les saisonniers, que ce soit ceux de la Corvette ou d'ailleurs, ne caractérisent pas une association d'intérêt général. En effet les saisonniers, il y en a beaucoup sur le Pouliguen qui proposent ce type d'emploi comme par exemple les restaurants. Cela n'en fait pas pour autant des organisations d'intérêt général.

**M. Nicolas PALLIER** souhaite savoir si la redevance sera la même chaque année.

**M. le Maire** rappelle que comme cela a été dit précédemment une réflexion d'ensemble aura lieu afin de remettre les choses à plat avant l'année prochaine.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## **20- Travaux de l'église Saint Nicolas : réfection du clocher et travaux intérieurs de remise aux normes d'électricité**

### **Présentation et approbation du projet**

### **Autorisation de lancement, d'attribution et de signature des marchés de travaux avant l'engagement de la procédure adaptée**

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **21- Convention Cadre et conventions de site TCP**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Frédéric DOUNONT. (voir délibération)

**M. Nicolas PALLIER** souhaite savoir pourquoi la commission sport n'a pas été consultée et comme l'OMS a été consulté, connaître leur avis.

**M. le Maire** indique que l'OMS a été consulté, mais qu'il n'y a pas eu de retour de leur part sur cette convention. En revanche, plusieurs échanges ont eu lieu avec M. RAVACHE, président de l'OMS.

**M. Nicolas PALLIER** aimerait savoir quand a été envoyée la convention.

**M. le Maire** lui indique qu'elle a été envoyée mardi.

**M. Nicolas PALLIER** précise que le mail a été envoyé le mardi 22 juin à 18h52, ce qui semble court pour une consultation.

**M. le Maire** répète qu'une discussion avec M. RAVACHE pour exposer leur point de vue a eu lieu la semaine dernière.

Certains constats ont été faits, le TCP disposait d'une trésorerie d'environ 90 k€, qui était entre autres aussi la conséquence de deux années de COVID qui n'ont pas permis à l'équipe de Nationale 2 locomotive du club d'évoluer, ce qui a engendré une économie de l'ordre de 45 à 50 000 €. Le club conserve habituellement 30 000 euros pour parer à un été pluvieux en cas de difficultés. Il y a également eu des échanges avec le président du TCP l'ancien comme le nouveau.

Il est très difficile dans la comptabilité du club de distinguer ce qui est lié en termes de recettes au tennis du bois ou au club lui-même. Il a donc été demandé à ce qu'il y ait une distinction très précise entre ce que leur rapportent les terrains de tennis du bois sur juillet-août et ceux au titre du TCP sur le site de Cramphore.

Ce qui est souhaité à travers ce travail, c'est que le TCP dispose d'une convention d'occupation des sites de Cramphore et du Bois puisque le TCP n'a plus de convention d'occupation depuis le 9 juillet 2016, ni pour le site de Cramphore, ni pour les tennis du Bois. Ce qui veut dire que l'association occupe des espaces communaux sans titre depuis bientôt 5 ans. Ceci représente un manque à gagner pour la commune de 8 000 euros de redevance sur la totalité de la période.

Pour la convention-cadre le souhait est a minima de fixer un certain nombre de directions en disant que la Ville n'octroie pas de subvention financière à l'Association, mais une mise à disposition des terrains et des services de maintenance par les services techniques de la Ville. Elle autorise le TCP à réaliser la location de courts à Cramphore toute l'année et au bois durant l'été, permettant la pratique du tennis au plus grand nombre, mais également de faire appel à des prestataires libéraux.

La redevance de 2500 € se justifie par le fait de faire appel à des prestataires libéraux qui, pour le coup, ont un montant identifié de recette pour le club à hauteur de 17 000 euros.

La commune du Pouliguen ne souhaite pas prendre la responsabilité de l'embauche ou en tout cas d'un contrat avec ces prestataires libéraux, le TCP est beaucoup plus pertinent pour le faire.

A travers cette convention cadre, un travail qui a été initié, qui est un plan annuel d'investissement avec, dans un premier temps en tout cas pour cette année, le choix de la Ville de prendre à sa charge une assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier la faisabilité de deux nouveaux courts et pour la réfection de la toiture des deux courts couverts actuels qui fuient et pour une prise en charge à 100 % par le Club de la réparation de la toiture actuelle et à 80% par le club de la remise en état de deux courts.

**M. le Maire** tient à souligner qu'il y a un important travail de remise à niveau de l'ensemble des conventions d'occupation en fonction du type d'occupation des clubs, il est évident qu'il y a des clubs qui ont le monopole sur un espace communal.

Et donc, à ce titre, il paraîtrait normal, par exemple, qu'ils prennent à leur charge la totalité des consommations d'électricité et d'eau puisqu'ils sont les seuls utilisateurs.

Aujourd'hui, la commune porte encore les consommations du club. Il faut dans un premier temps installer des compteurs individuels pour bien s'assurer de la bonne répartition des consommations entre la Ville et le club.

Quand il y a l'exclusivité d'un lieu, il sera proposé que les consommations électriques et eau, qui sont entièrement maîtrisées par une seule et unique association, soient à la charge de cette association.

**Mme Valérie GANTHIER** souhaite savoir si les associations culturelles seront également concernées ou uniquement les sportives.

**M. le Maire** explique que cela dépendra de la situation des associations. Il y a très peu d'associations qui sont dans une situation d'exclusivité des locaux.

C'est un travail qui doit être mis à plat, qui doit être fait avec des échanges multiples. Dans un premier temps, il s'agissait avant tout de mettre les choses à plat pour la prochaine saison et faire en sorte qu'au moins la situation soit régularisée.

**M. Nicolas PALLIER** demande pourquoi la Commission sport qui est en place n'a pas été consultée.

**M. le Maire** explique que c'est à la fois une convention sportive et financière avec un aspect financier très important et d'investissement.

Une réunion de travail est prévue avec l'OMS et ce sera une des thématiques abordées.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## **22- Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale pétanque et Loisir »**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Frédéric DOUNONT. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **23- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Questions orales**

Lecture par M. le Maire des questions orales adressées par M. de SAINT SALVY au nom du groupe « Ensemble pour le Pouliguen ».

**Question 1** : « Dans le cadre du déploiement de la fibre, plusieurs résidents de l'avenue Franchet d'Esperey nous ont signalé que les travaux d'installation avec l'ajout de poteaux supplémentaires avaient commencé il y a quelques semaines avant d'être stoppés par les services techniques de la Ville qui ont fait retirer les poteaux. Qu'est-il prévu pour un déploiement effectif de la fibre dans ce secteur et à quelle échéance ? »

**M. le Maire** confirme que nos services techniques se sont rendus sur site pour faire stopper les ajouts de poteaux. Et pour cause, le déploiement de la fibre ne doit pas être réalisé à tout prix. Plusieurs raisons à cela. La première concerne le cadre de vie qui constitue un axe important de la politique de la ville pour favoriser l'attractivité de la commune. La pose de nouveaux poteaux dégrade de manière significative les rues et il est important de veiller à ce que la pose de ces nouveaux poteaux soit la solution ultime et non pas la solution générique.

Ces éléments sont d'autant plus prégnants lorsqu'ils touchent une rue située dans un site patrimonial remarquable. La seconde concerne les aspects financiers, car le coût d'implantation d'un poteau par orange se situe aux environs de 1500 euros l'unité. Mais il sera cinq fois supérieur pour la commune lorsqu'elle décidera de réaliser une réfection de voirie et un enfouissement de réseaux.

**M. le Maire** rappelle que les travaux de génie civil pour l'enfouissement de réseaux télécoms sont à 100 % à la charge de la collectivité, alors même que cet enfouissement bénéficie à 100 % à l'opérateur de téléphonie concernée, qui voit son réseau enfoui et sécurisé.

**M. le Maire** ajoute que les demandes de permission de voirie qui avaient été effectuées jusqu'alors concernaient plusieurs secteurs en simultané, sans recherche effective des solutions alternatives en génie civil. La commune a donc interrompu l'implantation de nouvelles émergences de poteaux sur des secteurs où il n'y en avait pas préalablement. La troisième raison concerne les aspects techniques et environnementaux. Orange ne dispose plus d'habilitation pour poser des poteaux bois et installe désormais des poteaux en matériau composite qui ne correspondent pas à la charte de mobilier urbain de la commune.

Orange doit répondre à une injonction paradoxale de l'Etat, qui les engage d'un côté à déployer la fibre au plus vite, sans moyens particuliers correspondant aux particularités du territoire. Mais cela ne les affranchit pas de réaliser des études préalables correspondant au contexte de la collectivité. La posture de la commune n'est absolument pas marginale. D'autres collectivités de Loire-Atlantique, confrontées aux mêmes problèmes avec l'opérateur, ont également choisi la même posture. Il y a des collectivités qui ont fait état de leurs divergences avec les opérateurs dans les journaux et par voie publique.

Ce n'est pas le cas du Pouliguen aujourd'hui qui multiplie plutôt les séances de travail pour essayer d'avancer sur les difficultés rencontrées.

**M. le Maire** accorde énormément d'importance à ce dossier et organise des réunions régulières depuis l'intervention de travaux avec les services d'Orange pour trouver des solutions de compromis. Lors de la dernière réunion, Orange a proposé plusieurs possibilités d'enfouissement de réseaux. Ces suggestions doivent cependant recueillir l'aval de leur comité d'investissement.

Les budgets d'Orange sont limités pour ces variantes techniques en génie civil. La reprogrammation de ces opérations, si elles trouvent une issue favorable, serait actuellement proposée pour début 2022, non pas du fait de la commune mais bien de la nécessité pour l'opérateur de prendre en compte le contexte dans lequel il évolue pour adapter ses études de faisabilité.

Effectivement la commune a marqué son refus pour l'installation de poteaux en site SPR et a une posture extrêmement exigeante aussi sur les autres sites.

La municipalité a aussi un travail où elle s'interroge sur le propre investissement de la commune en participation pour procéder aussi à des enfouissements avec en lien avec Orange. Donc, c'est aujourd'hui un dossier qui est extrêmement chronophage, qui est compliqué parce que les rapports ne sont pas forcément égalitaires et qu'ils ne portent pas forcément sur la même vision des choses, avec la même pression, avec les mêmes objectifs.

**M. le Maire** espère que ce travail qui va se poursuivre aboutira à des solutions plus pertinentes pour le territoire tout en faisant avancer la fibre le plus rapidement possible.

**Question 2** : « En fin d'année 2020, vous nous aviez annoncé une visite du nouveau bâtiment des services techniques municipaux. Nous sommes toujours en attente de cette visite. Pouvez-vous nous donner une date ? Plus largement pouvez-vous organiser pour l'ensemble des élus une visite des bâtiments patrimoniaux de la commune ? »

**M. le Maire** confirme que comme il s'y était engagé une visite du Centre technique municipal sera organisée, mais que d'une part, il faut attendre que les mesures sanitaires, permettent l'organisation de ce type de visite et que l'ensemble des travaux soient achevés.

D'autre part, quelques problèmes avec une entreprise chargée de la fourniture et de la pose des menuiseries extérieures ainsi les délais imposés par la commande publique font que les dernières commandes permettant d'achever ces travaux seront signées dans les prochains jours.

**M. le Maire** ne manquera pas de faire parvenir une invitation à chaque élu du conseil municipal afin de visiter notre nouveau centre technique municipal dans le courant du mois de septembre. En ce qui concerne la quarantaine d'autres bâtiments municipaux, il est du ressort de l'équipe municipale en place et des services municipaux de réaliser tous les éléments d'un état des lieux du diagnostic et de plans d'action relatifs à la gestion du patrimoine, pour lesquels les élus seront informés et consultés lors d'une présentation en commission cadre de vie urbanisme.

Cela ne nécessite en aucun cas une visite des membres des équipes d'opposition qui serait chronophage pour des équipes déjà extrêmement sollicitées.

**Question 3** : « Nous vous avons déjà sollicité pour une visite des différents services afin de connaître le personnel municipal. Nous réitérons cette demande considérant qu'il est important pour nous de connaître l'organisation des services autrement que sur le papier et d'avoir un contact avec le personnel municipal afin de le connaître et qui nous connaissent. »

M. le Maire prend acte de la demande de M. SAINT SALVY mais précise que cette relation avec le personnel municipal relève du rôle d'un exécutif et des prérogatives de l'autorité territoriale, en l'occurrence le maire. L'équipe majoritaire s'investit largement dans le travail à réaliser au titre du management des équipes et des processus à optimiser en concertation avec les équipes techniques. Ce travail est prioritaire et n'a pas besoin de la reconnaissance des élus d'opposition par le personnel municipal. Ensuite, pour les mêmes raisons d'efficacité et de temps en ce qui concerne le personnel municipal, sans être opposé à votre présentation aux équipes, bien qu'il n'y ait pas la moindre obligation, M. le Maire propose de réfléchir à la formule la moins chronophage pour les élus de la majorité et le personnel municipal, de manière à organiser une visite et une présentation.

M. le Maire rappelle qu'ils sont associés aux potentielles évolutions de l'organisation au travers des comités techniques et des CHSCT où ils peuvent s'exprimer et rencontrer des membres du personnel municipal.

Comme cela a été évoqué lors du dernier CHSCT du jeudi 24 juin, des visites de sites seront susceptibles d'être organisées dans le cadre des missions confiées au CHSCT permettant de visiter des bâtiments et de rencontrer le personnel.

Pour conclure, même si des moyens sont déjà donnés, d'autres propositions seront recherchées. Il est nécessaire que chacun reste malgré tout dans son rôle et ses responsabilités dans la gestion de la collectivité et des instances de gouvernance qui sont en place. Le rôle de l'opposition en l'occurrence n'est pas d'être en contact direct avec le personnel municipal, cela évite toute confusion dans une organisation des collectivités territoriales qui est déjà, somme toute assez complexe en elle-même, sans y rajouter des interlocuteurs potentiels supplémentaires.

Il est important d'avoir un cadre clair et transparent pour l'ensemble des équipes.

Même s'il n'y a aucune obligation, M. le Maire s'engage pour des actions permettant à l'opposition de connaître des agents municipaux.

---

### Décision du Maire

---

**M. le Maire** souhaite faire part de plusieurs informations.

1) **M. le Maire** et M. LOUVRIER ont souhaité accentuer les obligations à la charge des sociétés de jet ski de manière à ce que cette année, s'il devait y avoir des comportements anormaux, ils puissent être sanctionnés et en tout cas, à ce que le délégataire Loire Nautisme Atlantique puisse le faire si les sociétés de jet ski ne suivent pas les préconisations aussi bien de vitesse que d'encadrement dans le port de La Baule Le Pouliguen.

2) Un arrêté a été pris pour la tranquillité des concitoyens avec, pour la période allant du 1er juillet jusqu'au 31 août de chaque année, d'interdire tout chantier nécessitant l'usage d'engins élévateurs, de tronçonneuses, marteaux piqueurs compresseurs, pelleteuses, bétonnière et grues.

Il a pour objet d'apporter plus de tranquillité aux Pouliguennais qui en ont bien besoin après cette rude période de la crise sanitaire.

3) **M. le Maire** informe du maintien du port du masque. Maintien du port du masque sur le marché dans sa totalité (halles comprises) les jours de marché de 8 heures jusqu'à 15 heures, ce qui est une précaution minimale puisque c'est un lieu qui reçoit beaucoup de monde.

4) **M. le Maire** rappelle qu'il y a un deuxième tour dimanche pour les élections départementales et régionales et qu'il se déroulera Salle de l'Atlantique et non à la salle des fêtes comme par le passé.

Ce choix a été fait dans un souhait de maintenir un seul et unique lieu de vote qui permet de solliciter moins de scrutateurs et moins d'assesseurs, moins de présidents de bureaux de vote, sachant qu'il a été difficile d'avoir la totalité des bénévoles attendus pour accompagner la commune dans le cadre de ces élections.

**M. le Maire** salue l'ensemble des services municipaux et les responsables de l'état civil et les services techniques pour l'organisation, la fluidité de l'installation et de l'ensemble des huit bureaux de vote dans un même lieu. Elle respecte parfaitement le protocole sanitaire.

**M. le Maire** est désolé du désagrément que cause cette double élection avec le déplacement du bureau de vote, mais néanmoins, les contraintes sanitaires qui sont imposées, ont obligés à prendre ce choix.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

Norbert SAMAMA

